

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 15/04/2019 Dossier complet le : 15/04/2019 N° d'enregistrement : F01119P0091

1. Intitulé du projet

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS SUR LE SECTEUR DU BIRON

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LAMOUR, Alain - Maire de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE

RCS / SIRET

2 1 9 1 1 0 3 4 7 0 0 0 0 1 5

Forme juridique

collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10000 et 40000 m². Aménagement d'un quartier résidentiel d'environ 23.000 m² de surface de plancher dont le terrain d'assiette couvre une superficie d'environ 6 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site de projet, bordé par la rue du Biron, l'allée de la Renardière et le chemin des Champs Jolis, vise la réalisation d'un quartier à vocation résidentielle sur le site du Biron localisé sur la commune de Longpont-sur-Orge. Ce site d'environ 6 hectares, classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme opposable, est aujourd'hui occupé par des terrains en friche, une habitation ainsi que des habitations informelles.

Le projet prévoit également la démolition de quelques habitations dont certaines informelles.

Le programme d'opération prévoit, à terme, la création de 340 logements pour une surface de plancher totale d'environ 23000 m². Le projet développe un véritable parti de mixité urbaine (logements collectifs et individuels, logements locatifs sociaux, accession sociale) avec une programmation de 40% de logements locatifs sociaux.

Le projet s'appuie sur les attributs environnementaux et paysagers du site : perspective sur la Tour de Montlhéry, conservation de la zone boisée, prise en compte du relief, création d'un parc, de sentes piétonnes et mobilités douces.

4.2 Objectifs du projet

Conformément aux objectifs du SDRIF, le projet du Biron vise à la création de logements, au sein d'un site identifié à la fois par le SDRIF et le PLU de la commune et adapté à ce type de programme.

Cette urbanisation en zone 2AU du PLU se situe en continuité d'un tissu existant à l'Est (quartier pavillonnaire de Guiperreux) et d'un tissu existant amené à se conforter en centralité au Nord (site de Guayère en zone urbaine du PLU, groupe scolaire Jean Ferrat et centre technique municipal existants, Maison Médicale, ...). Le projet vise l'optimisation urbaine de ce site majoritairement en friches et/ou occupé par une urbanisation sous forme d'habitat éparse voire parfois informelle.

Ainsi l'objectif, via la création de ce quartier, est d'offrir un parcours résidentiel aux habitants (mixité sociale et urbaine), de valoriser la situation géographique du site et ses attributs environnementaux et paysagers (boisement existant, trame verte, vues sur le paysage lointain et la tour de Montlhéry, situation en lisière agricole, ...) et de renforcer la centralité urbaine de ce secteur.

Le projet d'aménagement du secteur du Biron doit permettre à la commune de Longpont-sur-Orge de participer à l'effort constructif émanant des objectifs du SDRIF tout en assurant un rattrapage de son déficit en logements locatifs sociaux (Loi SRU).

Le projet veillera à développer des espaces paysagers supplémentaires afin de favoriser la biodiversité ; une zone de continuité écologique existe au Nord-Ouest du projet (chemin des Champs Jolis).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales caractéristiques des travaux de l'opération d'aménagement consisteront à :

- une mise en état des sols avec notamment défrichage de 32 617 m² (essentiellement de fourrés média-européens), les bois et forêts à proprement parlé seront conservés, démolition d'une habitation et de petites constructions informelles ;
- la création et/ou réfection de voiries et de cheminements doux, la modification des sens de circulation pour mieux les adapter aux besoins et tenant compte de la génération du trafic pressenti ;
- le maintien d'espaces boisés en friche et la création d'espaces publics verts de plus de 13 700 m² à vocation écologique, paysagère et sociale (préservation du boisement non accessible en partie, aménagement des lisières, création d'un parc, coulée verte, sentes piétonnes et liaisons douces) ;
- la création et réfection des réseaux de desserte du projet.

Le projet prévoit la mise en place d'un chantier à faibles nuisances. L'objectif est de réduire les nuisances sonores et visuelles induites par le chantier, afin de limiter les perturbations pour le voisinage. D'autre part, la maîtrise des pollutions (sol, eau, air), notamment grâce au nettoyage du chantier à des étapes clés, est essentielle. Enfin, le chantier veillera à une bonne gestion des déchets de chantier, en les limitant et en les valorisant au mieux en adéquation avec les filières locales existantes. Par respect de l'environnement, les mesures suivantes sont prises :

- respect des exigences réglementaires et administratives et adaptation des accès chantier en conséquence, organisation au mieux de l'approvisionnement du chantier et des enlèvements (horaires, itinéraires...) en concertation avec les services administratifs, maintien de la propreté des abords du chantier
- réduction des consommations d'eau par sensibilisation du personnel de chantier,
- établissement d'un classeur environnemental permettant le suivi des actions,
- information des riverains et traitement de leurs éventuelles réclamations,
- nuisances sonores : sensibilisation du personnel de chantier, planification des tâches bruyantes - emploi d'engins insonorisés conformes aux normes CE, branchement électrique opérationnel pour supprimer le recours à un groupe électrogène.
- limitation des risques de pollution : interdiction du brûlage de matériaux, utilisation d'un bac de décantation pour la récupération des eaux de lavage de centrale à béton. Quant aux produits dangereux : les entreprises devront avoir sur le chantier les Fiches de Données Sécurité (FDS) relatives à leur loi, des zones de stockage adaptées et des dispositions permettant une isolation du sol et une récupération des éventuels rejets seront prévues, utilisation de produits moins polluants (huile de décoffrage d'origine végétale).

La phase chantier prend en compte l'activité scolaire du Groupe Jean Ferrat : horaire entrée/sortie, propreté aux abords du groupe scolaire. Il sera établi 3 revues formelles en phase chantier + un bilan en fin de chantier afin de mesurer les efforts et dispositions environnementales mises en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet repose sur une composition prenant en considération les principes du développement durable et le paysage. Le végétal prend une part importante dans la lisibilité et la compréhension des espaces, mais il sert également de vitrine à l'opération. Il marque l'espace public, notamment par l'implantation des végétaux qui varie selon la trame viaire et les espaces publics structurants.

La recherche de lieux de rencontre et de convivialité est un élément structurant et majeur du projet. Le projet a mis en place un maillage important de voies douces permettant de réduire à l'essentiel les besoins la trame viaire. L'objectif est que l'opération illustre d'une véritable pacification des usages quant aux déplacements.

Le site, ses logements et espaces publics seront destinés aux nouveaux résidents du quartier ainsi qu'aux habitants du quartier limitrophe de Guiperreux.

Il est à considérer que le projet de 340 logements générera un trafic de 30 à 185 véhicules par heure en volume émis (respectivement en heure de pointe du soir et du matin - base tranche de 3 h) et 30 à 148 véhicules par heure en volume attiré (respectivement en heure de pointe du soir et du matin base - tranche de 3 h), ainsi que la réalisation de 598 places de stationnement résidentiel et visiteurs conformément aux normes du PLU.

La commune ne possède pas de desserte ferroviaire sur son territoire. Cependant, pour le transport en commun, les gares RER de Sainte-Geneviève-des-Bois au Nord-Est et Saint-Michel-sur-Orge (1,7 km) à l'Est sont accessibles par des liaisons de bus (10 minutes en bus).

Le site est directement desservi par la ligne DMO9 et se trouve à proximité de la ligne DM11 menant à la gare de Saint-Michel-sur-Orge.

Il sera posé dès l'élaboration du projet la question de la mise en œuvre d'énergies renouvelables notamment pour les maisons : chauffe-eau thermodynamique, ... et ce en complément du mode de chauffage retenu. Pour les collectifs, il sera privilégié des chaufferies collectives.

Afin d'économiser la ressource en eau, le projet prévoit, pour l'ensemble des constructions, la mise en œuvre d'équipements performants : limiteurs de pression, WC double-chasses 2/4L, robinets et douches à faible débit, ...

Dans le cadre du projet, il est également proposé, outre les dispositions techniques (ventilation simple flux hygro B, ...), des règles de bon sens pour la ventilation des locaux (détailonnage des portes, nettoyage régulier des entrées d'air, ...). Afin de qualifier la ventilation, le projet privilégie les dispositifs liés à la conception de ses logements (logements traversants, doubles orientations, ...).

Nota bene : l'actualisation de l'étude déplacements est en cours.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Afin de réaliser la maîtrise foncière du site, l'opération doit faire l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, le projet d'aménagement du Biron fera l'objet d'un permis de construire valant division, ainsi qu'une autorisation de défrichement si nécessaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
nombre de logements :	340 logements
surface totale de plancher :	environ 23.000 m ² de surface plancher
surface défrichée :	32.617 m ²
surface imperméabilisée :	28.045 m ²
longueur des routes réaménagées/créées :	1.090 ml/ 1.370 ml
longueur des voies/liaisons douces créées :	1 894 ml
surface des espaces verts publics créés :	13 481 m ²
nombre de places de stationnement créés :	598 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe en Île-de-France, dans le département de l'Essonne (91) sur la commune de Longpont-sur-Orge.

Localisation :

chemin du Biron/chemin des Champs Jolis - Site du Biron
91310 LONGPONT-SUR-ORGE

Parcelles concernées :

AR586, AR144, AR145, AR146, AR147, AR149, AR150, AR151, AR152, AR153, AR154, AR155, AR156, AR157, AR158, AR159, AR160, AR161, AR162, AR193, AR512, AR514, AR516, AR538, AR539, AR540, AR541, AS001, AS002, AS003, AS004, AS005, AS006, AS007, AS008, AS009 et AS010

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 16' 58" 0 Lat. 48° 37' 57" 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Remarque :

La présente demande correspond à l'aménagement du secteur du Biron qui avait déjà fait l'objet d'une demande auprès de la DRIEE par le précédent maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet de ZAC aujourd'hui abandonné. Par décision n°DRIEE-SDDTE-2016-073 du 17 mai 2016, la DRIEE avait alors dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

Le site nécessite l'ouverture à urbaniser d'une zone de réserve foncière (2AU) dans le cadre du PLU approuvé le 20 décembre 2018. Le Plan Local d'Urbanisme a par ailleurs fait l'objet d'une demande au cas par cas pour laquelle la MRAe n'a pas demandé d'évaluation environnementale (MRAe 91-041-2017 du 6 octobre 2017).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site opérationnel est la ZNIEFF de Type I 3110001601 - Bassins et Prairies de Lormoy, située au Nord-Est du site (environ 800 mètres) au-delà de la RD46.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La région Île-de-France n'est pas concernée par la zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire n'est pas concernée par une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La région Île-de-France n'est pas concernée par la situation littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas intégrée à un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé par arrêté n°449 du 25 avril 2016. Le site du Biron n'est pas affecté par le PPBE. En outre, les dispositions de l'arrêté préfectoral DDE-SEPT n°85 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental ainsi que celles de l'arrêté préfectoral n°2003-109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national ne concernent pas le site de projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune bénéficie d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal le 3 avril 2019, mais le secteur du Biron n'est pas concerné par les prescriptions réglementaires de l'AVAP.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors des enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides de la DRIEE et n'est pas concernée par le recensement des zones humides avérées et probables du SAGE Orge-Yvette.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Salmouille approuvé par arrêté interpréfectoral du 16 juin 2017. Le site du Biron est en dehors des zones concernées par le PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les données d'inventaires disponibles n'indiquent la présence d'aucun site ou sol pollué sur ou à proximité immédiate du secteur du Biron. Les terrains correspondent à d'anciens marâchers en friche actuellement et/ ou occupés par des habitations informelles.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du Biron n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du Biron n'est pas localisé au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du Biron n'est pas localisé au sein d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune ne dispose pas sur son territoire de site NATURA 2000. Les sites NATURA 2000 les plus proches se situent à environ 10 km au Sud-Est de la commune : le Site d'Importance Communautaire (SIC) «Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne» (FR1100802) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) «Marais d'Ilteville et de Fontenay le Vicomte» (FR1110102). Aussi, le projet n'a pas d'impacts sur ces milieux.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte 3 sites classés sur son territoire. Le plus proche du secteur de projet est le site classé de l'Allée des Marronniers à plus de 260 mètres au Nord de l'opération, au-delà de la RD46. Aussi, le projet n'a pas d'impacts sur ce site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. L'alimentation en eau potable se fera directement par raccordement au réseau public. Correctement dimensionnée, la consommation du projet ne portera pas atteinte à la distribution d'eau sur le territoire. L'économie de la ressource sera accentuée par l'implantation d'essences locales avec faible besoin d'apport en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux sur les espaces publics et les lots privés nécessiteront de réaliser des déblais (création de noue, bassin paysager, fondation des bâtiments, etc.). Un équilibre des déblais sera recherché sur le site pour éviter au maximum l'évacuation des matériaux excédentaires. En cas d'excédent, les déblais seront acheminés en décharges agréés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'inventaire faune flore n'a pas relevé d'enjeux particuliers sur le site. Des espèces invasives ont été identifiées (solidage du canada, perruches à collier, ...). Le projet ne s'inscrit pas en rupture écologique, il s'insère en continuité urbaine d'un quartier existant et, en limite de commune de Montlhéry, également urbanisée. Cependant, le projet veillera à valoriser les espaces écologiques les plus intéressants (les boisements au nord de l'opération sont conservés) et en créera de nouveaux afin de permettre le développement d'une trame verte au sein de laquelle la biodiversité pourra se déployer. <i>Nota bene : les caractéristiques n'ont pas évolué, sous réserve d'une actualisation de l'étude en cours de réalisation.</i>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas directement concerné par un site NATURA 2000. On recense 2 sites Natura 2000 à environ 10 km au Sud-Est de Longpont-sur-Orge. Compte tenu de leur manque de connexion et considérant qu'il n'y a aucun site sur les communes limitrophes, ni en aval hydrographique, le lien écologique est considéré comme très faible voire nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet n'aura pas d'incidences sur les autres zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers : les terrains sont actuellement en friche et/ou occupés par de l'habitat informel. En outre, dans le cadre de l'approbation du PLU le 23 janvier 2014, le secteur a été classé en zone de réserve foncière destinée à recevoir une urbanisation. Ce classement a été confirmé lors de la révision du PLU le 20 décembre 2018.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques applicable sur le territoire. Concernant le Transport de Marchandises Dangereuses, LONGPONT-SUR-ORGE est principalement concernée par deux axes : la Francilienne N104 au sud et la RN20 au nord-ouest du territoire, il ne concerne donc pas le secteur du Biron.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur n'est pas concerné par un risque de remontée de nappes phréatiques ou d'inondation. En outre, le site est concerné par un retrait/gonflement des argiles correspondant à un aléa faible dans sa moitié Ouest et un aléa moyen dans sa partie Est. Concernant ces risques de retrait/gonflement d'argile existants, ils seront pris en compte dans la construction des bâtiments.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ayant une vocation résidentielle, il n'engendre pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera un trafic routier modéré correspondant à l'apport de population induit par la création de 340 logements. (indicateur suivi PLU : 2,5 personnes par ménage, soit une population induite d'environ 850 habitants). Le chemin des Champs Jolis, actuellement chemin de terre, sera réaménagé en voirie pour permettre aux nouveaux habitants d'avoir un nouvel axe pour arriver/sortir du quartier sans utiliser le chemin du Biron. En complément, le chemin du Biron sera mis en double sens pour éviter de saturer le quartier de Guiperreux pour rejoindre la RD46.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera des sources de bruit modéré en phase chantier. La charte chantier permettra de minimiser les nuisances sonores qui ne sont toutefois pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine. En phase exploitation, le bruit sera également modéré s'agissant d'une zone d'habitations. De plus, le nouveau quartier est orienté vers l'Ouest avec une rue paysagère de 20 m de large environ, aménagée avec piste cyclable, trottoirs et zones de plantations, limitant ainsi les nuisances sonores avec le quartier existant. Le site du Biron n'est pas affecté par le PPBE. En outre, les dispositions de l'arrêté préfectoral DDE-SEPT n°85 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental ainsi que celles de l'arrêté préfectoral n°2003-109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national ne concernent pas le site de projet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ayant une vocation résidentielle, il n'engendrera pas de nuisances olfactives. En outre, il n'est pas concerné par des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'urbanisation à terme de ce nouveau quartier viendra nécessairement engendrer des émissions lumineuses (mobilier urbain d'éclairage public). Cependant, un soin particulier sera porté sur le choix de l'éclairage public afin de ne pas générer de gêne pour la faune. L'éclairage des voiries et des cheminements sera adapté aux normes PMR. Les bornes et candélabres seront équipés en LED, la diffusion de la lumière sera dirigée vers le sol. Des détecteurs de présence et des modulateurs d'intensité seront mis en place pour permettre des abaissements de puissance en période creuse (de 23h00 à 6h00 par exemple).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La rétention de eaux de pluie sera traitée par plusieurs dispositifs : - la présence de nombreux espaces verts qui assurent la perméabilité du sol et donc l'infiltration de l'eau de pluie à la parcelle ; - compte tenu des contraintes topographiques, le projet a mis en place des noues permettant d'acheminer les eaux pluviales vers le bassin de rétention.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des effluents dans le milieu naturel. Aucun effluent non domestiques (industriels,...) s'agissant d'une opération résidentielle. Les réseaux d'eaux usées pourront accueillir les effluents du projet (réseau séparatif) ; le débit de pointe généré par le nouveau quartier est de l'ordre de 1 l/s. Les eaux pluviales issues des voiries et des stationnements seront traitées par des filtres de type Adopta® ou principes équivalents. Ces filtres sont installés dans chaque grille de récupération. L'entretien de ces filtres est plus simple que pour un séparateur hydrocarbures.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas la production de déchets dangereux et inertes. Concernant les déchets d'ordre ménager, le projet s'inscrit en conformité avec le guide des déchets ainsi qu'au guide compostage du SIREDOM. Le projet prévoit une collecte sélective des déchets organisée sur le domaine public, sous la forme d'emplacements mutualisés (bornes enterrées ou semi-enterrées). Une étude sera donc menée avec les caractéristiques du matériel et des collectes mis en oeuvre sur le territoire de Coeur d'Essonne Agglomération.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet est situé en dehors de tout périmètre de sauvegarde patrimonial, culturel, archéologique et paysager. Aussi, le projet ne porte aucune atteinte à ces éléments. De plus, le projet a prévu le maintien des perspectives visuelles sur la Tour de Montlhéry (située sur la commune éponyme) afin de qualifier encore plus le cadre de vie du futur quartier. Le projet s'inscrit dans une volonté de s'ancrer dans la trame urbaine et paysagère existante : conservation de trame boisée, traitement des lisières, nombreuses sentes piétonnes, travaux de paysagement avec des essences indigènes, ... De plus, l'aspect architectural veille à s'intégrer au bâti existant avec la volonté d'utiliser des matériaux qualitatifs voire écologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités agricoles et sylvicoles, ces dernières n'existant plus depuis plus de 30 ans sur ce secteur. Le projet va apporter une évolution de l'usage du sol par la constitution d'un nouveau quartier intégré à son environnement. Ce secteur, aujourd'hui en friche et mité par de l'habitat informel notamment, va être recomposé en un nouveau quartier qualitatif : circulation fluidifiée et passifiée, augmentation des flux piétons par la création de nombreux cheminements doux, création d'un espace public vert majeur - véritable lieu de rencontre-, connexions piétonnes facilitées et lisibles vers les équipements publics existants (groupe scolaire, maison médicale, micro-crèche).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Au nord du secteur du Biron (à 100 m environ), un autre projet sera livré en avril 2020 : le projet de Guayère qui prévoit 114 logements, une maison médicale et une micro-crèche.

Dès les départ, les études préalables ont intégré les deux secteurs en matière d'études faune et flore, d'études déplacements et définition des enjeux urbains

Les incidences de ce projet sur le secteur du Biron sont limitées :

- en prenant en compte les deux projets, le cumul en termes de surface de plancher ou de la surface aménagée est inférieur aux seuils réglementaires imposant l'étude d'impact.
- pour l'opération de Guayère, les infiltrations d'eau ont été traitées à la parcelle (sur 1,5 ha)
- les permis de construire ont été délivrés et la livraison de l'opération est prévue pour avril 2020 ; il n'y aura pas de concomitance en phase de réalisation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Toutes les précautions seront prises par le porteur de projet afin d'éviter et de réduire au maximum l'impact du projet sur l'environnement et la santé humaine. En ce sens, la maîtrise d'ouvrage s'est dotée d'un cahier des prescriptions environnementales, architecturales et paysagères pour garantir la réduction des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En outre, la ville sollicitera une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la question de la performance énergétique.

Traitement des matériaux : les matériaux extraits dans le cadre des déblais seront réemployés au maximum sur le site. L'excédent éventuel sera dirigé vers les filières de stockages de matériaux inertes.

Trafic : le projet s'insère dans le cadre de réflexions urbaines plus larges que l'échelle du projet (toute la zone sud de la commune) ayant anticipées les problématiques de trafic en opérant un réaménagement des voiries pour une optimisation des flux.

Lumière : compte tenu de l'absence d'activité sur site, l'éclairage des surfaces sera réduit au minimum obligatoire.

Rejets liquides : les eaux usées transiteront par le réseau collectif dont la capacité est suffisamment dimensionnée pour accueillir de tels effluents. Les ruissellements sur les voiries et stationnements seront traités par des filtres Adopta® ou solutions équivalentes.

Déchets : les déchets recyclables seront collectés, compactés et expédiés vers les filières adaptées.

Cf. Annexe n°B - cahier des prescriptions environnementales, architecturales et paysagères.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'a pas d'impact sur les éléments naturels à enjeux, il préserve et valorise les éléments d'intérêt écologique diagnostiqués tout en renforçant la trame écologique et la biodiversité. Il préserve notamment le boisement au Nord et procède à l'aménagement des lisières tout en prévoyant une coulée verte ainsi qu'un maillage serré de liaisons douces.

Enfin, les plantations prévues sur le site sont d'essences indigènes.

Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle, soit en infiltration si le sol le permet, soit par rejet à débit limité après stockage dans un bassin de rétention.

Les eaux pluviales issues des voiries et stationnement seront traitées par des filtres de type Adopta® ou solutions équivalentes.

N.B. : en cas d'infiltration des eaux pluviales dans le sol, un dossier au titre de la Loi sur l'Eau devra être réalisé.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°A- décision initiale de la DRIEE Annexe n°B - cahier des prescriptions environnementales, architecturales et paysagères Annexe n°C - étude faune flore de 2016 (actualisation en cours) Annexe n°D - diagnostic et enjeux urbains et paysagers identifiés Annexe n°E - relevés géomètres Annexe n°F - étude déplacements (actualisation en cours) Annexe n°G - note boisement de 2017

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LONGPONT SUR ORGE

le. 15 avril 2019

Signature

le Maire

Alain Lamar
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



PLAN DE SITUATION AU 1/25000
orthophoto

secteur du Biron



0 1000

2000 m



**PLAN DE SITUATION AU 1/25000
IGN scan top 25**

secteur du Biron

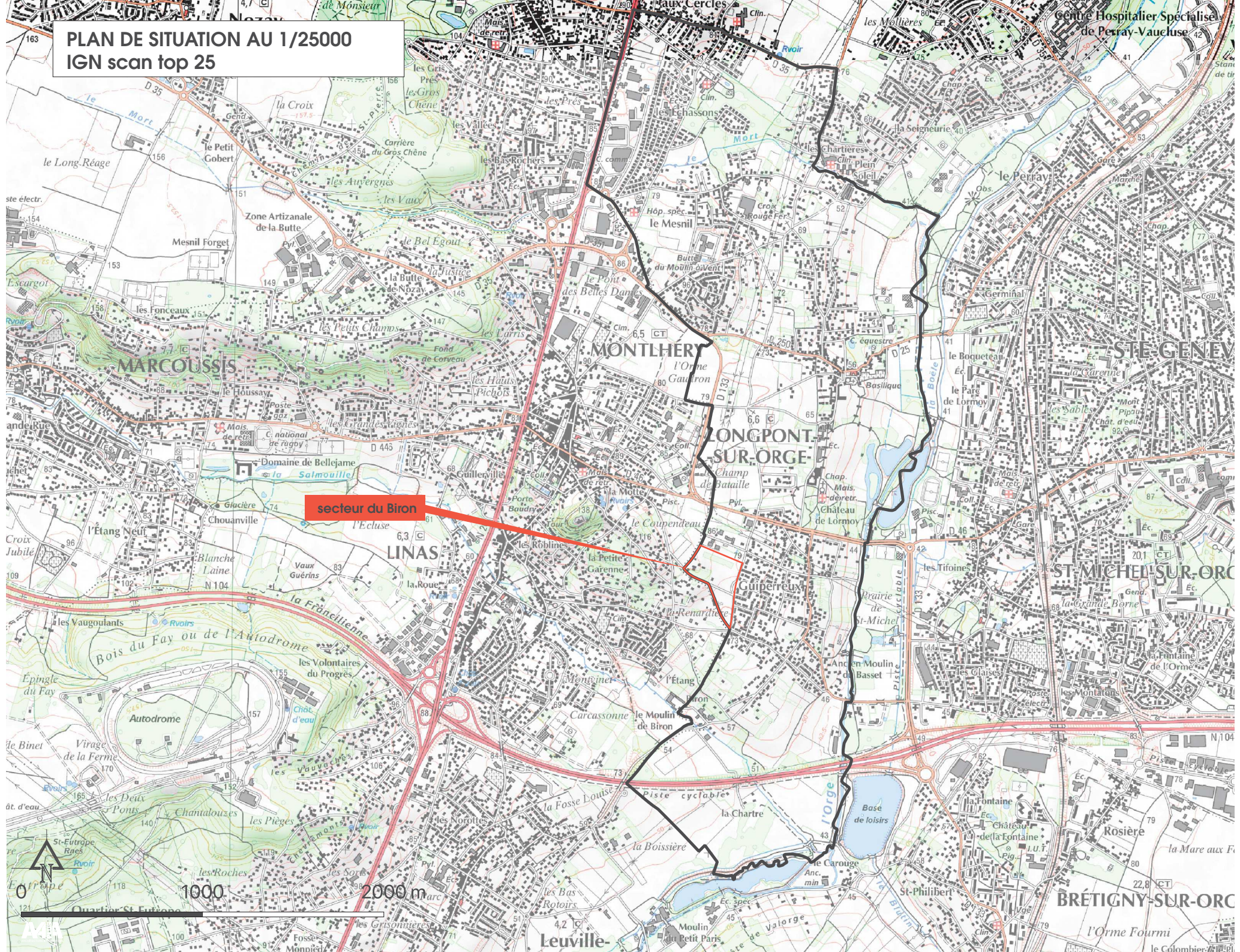


PHOTO N°7



PHOTO N°8



PHOTO N°9



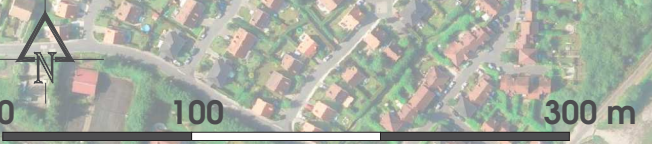
PLAN DU PROJET DU SECTEUR
DE BIRON



**PLAN DES ABORDS DU PROJET
AU 1/4000**



-  zone d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
-  tissu d'habitat sous forme principale de lotissement
-  tissu d'habitat éparse et/ou informel
-  secteur boisé
-  secteur en friche
-  parcelle agricole exploitée
-  limites communales
-  limites du secteur de projet



Plan de situation de Longpont-sur-Orge avec les communes limitrophes et les sites Natura 2000 les plus proches

